

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

STAGE : BACHELIER DE SPECIALISATION :
CADRE DE SANTE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE

<p>CODE : 82 30 06 U34 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2019,
sur avis conforme du Conseil général

STAGE :
BACHELIER DE SPECIALISATION : CADRE DE SANTE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de récolter et d'analyser des informations pertinentes en lien avec une problématique pouvant être traitée dans l'épreuve intégrée.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ produire une analyse réflexive concernant une problématique professionnelle en exploitant des ressources bibliographiques adéquates et les données probantes ;
- ◆ situer l'exercice de sa profession au sein du système de santé ;
- ◆ se situer au sein d'une équipe pluridisciplinaire dans un contexte institutionnel de santé et dans le cadre de la prise en charge d'un patient ;
- ◆ décrire et justifier, au départ d'une situation de soin donnée, les démarches de prise en charge globale d'un patient et les principes qui les sous-tendent ;
- ◆ utiliser les fonctions informatiques de base d'un traitement de texte et d'un tableur.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

- soit un diplôme de bachelier ou de master dont la liste est définie et tenue à jour par le Gouvernement, après consultation de l'ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur),
- soit un diplôme délivré en Communauté flamande ou germanophone similaire à un diplôme contenu dans la liste dont question supra,
- soit un diplôme étranger reconnu équivalent à un diplôme contenu dans la liste dont question supra.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable dans un rapport écrit :

Dans le cadre de son insertion dans un service hospitalier ou de soins,

- ◆ de présenter l'apport des observations de la problématique choisie ;
- ◆ de présenter le questionnement suscité par la confrontation des théories et des pratiques.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir avec pertinence une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, l'exactitude et concision au niveau de la terminologie, des concepts et des principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts et démarches en les intégrant dans son analyse,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une utilisation réfléchie des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

Dans le cadre de son insertion dans un service hospitalier ou de soins,

- ◆ d'élaborer et de négocier un contrat (entre lui et la personne de référence sur son lieu de stage) stipulant une problématique de son choix pouvant être exploitée lors de l'épreuve intégrée ;
- ◆ de mener une observation du contexte (humain, organisationnel, matériel, financier et normatif) de la problématique choisie ;
- ◆ d'identifier des personnes ressources avec lesquelles collaborer pour récolter des informations pertinentes sur la problématique choisie ;
- ◆ de s'interroger à propos des raisons des écarts entre les théories étudiées (qui concernent la coordination des soins, la gestion des ressources humaines et matérielles et l'interface) et les pratiques observées dans la problématique choisie.

4.2. Programme pour le chargé de cours

- ◆ de superviser la préparation du stage et l'élaboration du contrat ;
- ◆ de superviser par l'évaluation continue l'atteinte des objectifs du stage.

5. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 40 périodes

Code U
Z

7.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage : « Bachelier de spécialisation : Cadre de santé »	CT	I	20
Total des périodes			20